

Primature

Le Premier Ministre

DECRET N° ON IN DU MOY DOM PORTANT MANUEL DES PROCEDURES HARMONISEES TRANSITOIRES APPLICABLES AU GUICHET UNIQUE A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION DES MARCHANDISES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que révisée à ce jour, spécialement en son article 92 ;

Vu, l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant code des douanes, spécialement en son article 351 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article $\mathbf{1}^{\text{er}}$, litera B point 9 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 036/2002 du 28 mars 2002 portant désignation des services et organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n°09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », spécialement en son article 7 ;

Considérant la nécessité de simplifier par la voie électronique les procédures de tous les services intervenant aux opérations de dédouanement aux fins d'une part, de faciliter les échanges commerciaux internationaux et d'autre part, d'optimiser la perception des droits, taxes, frais et autres redevances dus à l'occasion du dédouanement des marchandises conformément aux législations douanières et connexes ;

Primature, Kinshasa / Gombe

AX-



Le Premier Ministre

Titre du Système:	PROCEDURES DE GUICHET UNIQUE					
Objectif du Système:	VOLUME I - FORMALITES ET PROCEDURES DE PRE-DEDOUANEMENT A L'IMPORTATION					
Réf No: I	Étapes du Système (Sous-système) : AVANT EMBARQUEMENT					
s 0	Formalités de Consultation et d'obtention d'identifiant unique					
1	Formalités et Procédures d'obtention de différentes autorisations requises.					
1.1	Formalités et Procédures pour la délivrance d'une autorisation d'importer des animaux sauvages et vivants					
1.2	Formalités et Procédures pour l'importation des produits alimentaires, ou autres produits végétales et minérales.					
1.3	Formalités et Procédures pour la délivrance d'une autorisation d'importer des médicaments et assimilés.					
1.4	Formalités et Procédures pour la délivrance d'une autorisation d'importer des armes et munitions.					
1.5	Formalités et Procédures pour la délivrance d'une autorisation d'importer des aéronefs et bâtiments de navigation maritime, fluviale et lacustre					
2	Formalités et Procédures pour l'obtention de LIB sous la Réglementation du Change en République Démocratique du Congo.					
. 3	Formalités et Procédures d'envoi de l'ordre de contrôle avant embarquement à la société d'inspection mandatée.					
4	Procédures pour la délivrance d'une Attestation de Vérification des marchandises contrôlées avant embarquement (AV) ou l'Avis de Refus d'Attestation (ARA)					
5	Formalités et Procédures de souscription de la Fiche Electronique de Renseignements à l'Importation (FERI) et Attestation de Destination (AD).					
Réf No:	Étapes du Système (Sous-système): APRÈS EMBARQUEMENT					
6	Voie Maritime – Avant l'arrivée.					
7	Voie Maritime – Λ l'arrivée.					
8	Voie Aéroportuaire – Avant l'arrivée.					
9	Voie Aéroportuaire – A l'arrivée.					
10	Voie Fluviale / Routière / Ferroviaire – A l'arrivée.					
İ						

4

1 A

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél. : (+243).0.81.276.25.04 - 8.P. 8931 Kin 1, E-mail : primaturerde@valoo.fr . . .



Primature

Le Premier Ministre

Considérant la nécessité de faire de la technologie de l'information et de la communication un véritable levier de développement du commerce extérieur de la République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité des procédures transitoires en attendant la mise en place d'un Guichet unique électronique intégral et le manuel des procédures définitif ;

Sur proposition des Ministres des Finances et du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises ;

Le Conseil des Ministres entendu;









Primature

Le Premier Ministre

DECRETE:

Article 1er:

En application des dispositions de l'article 351 du Code des douanes, les procédures et les formalités applicables au Guichet unique à l'importation et à l'exportation des marchandises, sont définies dans le manuel des procédures harmonisées transitoires en annexe au présent Décret.

Article 2:

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3:

Le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Adolphe MUZITO

MATATA PONYO Mapon

Ministre des Finances

Anicet KUZUNDA MUTANGIJI

Ministre du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises a.i.

Primature, Kinshasa / Gombe

OF AX DE 0004 Kin 1 E mail : primate cordo @ coba-



ANNEXE

MANUEL DES PROCEDURES HARMONISEES TRANSITOIRES APPLICABLES AU GUICHET UNIQUE A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION DES MARCHANDISES

GUICHET UNIQUE INTÉGRAL PROCÉDURES HARMONISEES TRANSITOIRES

VOLUME 1 - IMPORTATIONS - FORMALITÉS DE PRÉ-DÉDOUANEMENT

VOLUME 2 - IMPORTATIONS - FORMALITÉS DE DÉDOUANEMENT

VOLUME 3 - IMPORTATIONS - FORMALITÉS DE POST-DÉDOUANEMENT

VOLUME 4 – EXPORTATIONS FORMALITÉS DE PRÉ-DÉDOUANEMENT

VOLUME 5 – EXPORTATIONS FORMALITÉS DE DÉDOUANEMENT

VOLUME 6 - EXPORTATIONS - FORMALITÉS DE POST-DÉDOUANEMENT

VOLUME 7 – DÉCLARATIONS CORRESPONDANT AUX PRODUITS DE FABRICATION LOCALE SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES ET AUX PRODUITS PÉTROLIERS

MS

Ovahoo fr



Le Premier Ministre

Nom du Sous-système No de Réf; I		FORMALITES DE CONSULTATION ET D'OBTENTION D'IDE	ENTIFIANT UNIQU
		0	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Importateur ou son représentant	0.1	Consultation par acces au site web du GUI ¹ . Par cette consultation, l'importateur prend connaissance de la liasse des documents exigibles pour la réalisation de la transaction. Il prend aussi connaissance de servicés émetteurs desdits documents, de leurs coûts et de leurs délais de délivrance.	Documents exigibles Temps et couts
	0. 2	 OUVERTURE DU DOSSIER Saisie par l'importateur du formulaire standard et électronique d'ouverture de la transaction; Génération automatique du « code identifiant unique » de la transaction dans le guichet unique Intégral; Dépôt auprès des services du GUI de la facture 	Obtention d'un numéro unique transmis dans le guichet unique
		pro forma suffisamment détaillée afin de faciliter l'identification des marchandises; Dépôt d'un contrat ferme avec un fournisseur étranger.	
	0.3	Versement du paiement par voie électronique des sommes représentant les coûts de différentes autorisations à acquérir.	
AUTORITE DU GUICHET	- 12	Constitution du dossier par le GUI pour le compte de l'importateur et obtention de différentes autorisations.	

A

Primature, Kinshasa / Gombe

+ . Tél. : (+243\0 81 276 25 04 - B P. 8931 Kin 1. E-mail : primaturerdc@vahoo fr

¹ Guichet Unique Intégral



Le Premier Ministre

Nom du Sous-système		FORMALITES ET PROCEDURES POUR LA DELIVRANCE D'U D'IMPORTER DES ANIMAUX SAUVAGES ²	NE AUTORISATION
No de Réf: I		1.1	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Importateur ou son représentant	Réf		
	1.11	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de l'Environnement selon la description et le code SH³ des marchandises. Celle-ci doit porter les indications suivantes : • L'identité complète du requérant ; • le permis CITES du pays d'exportation ou le certificat d'origine selon l'espèce ; • l'espèce qui fait l'objet de l'importation; • le détail sur l'infrastructure adéquate pour l'accueil des spécimens.	Permis CITES ⁴ ou le certificat d'origine Documents de la preuve. Document d'exposition.
Administration de l'Environnement			
	1.12	Évaluation de la demande et création d'un permis d'importation.	
.*	1.13	envoi du permis d'importation par voie électronique au GUI.	Permis d'importation des animaux sauvages

Nom du Sous-système No de Réf: I		FORMALITES ET PROCEDURES POUR L'IMPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES, OU AUTRES PRODUITS VEGETAUX ET MINERALES ⁵
		1.2
Responsable (Rôle)		Action Document
Autorité du GUI	Réf	Obtention d'un permis d'importation
	1.21	Envoi de la demande par le système GUI à Formulaire de l'Administration de l'Agriculture, selon la description et demande le code SH des marchandises.

²) cír Arrêté n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29/04/2004 - relatif aux mesures d'exécution de la Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

⁵⁾ Cfr Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo.



Primature, Kinshasa / Gombe

Tél.: (+243) 0 81 976 25.01 - F. D. 9091 Kin J. F. mail: primatura de Guebe



[‡])Système Harmonisé

^{*)} Convention internationale sur le commerce de la flore et de la faune des espèces menacées d'extinction.



Le Premier Ministre

Administration de	A		
	1.22	Évaluation de la demande et création du permis d'importation.	Formulaire de demande
			Permis d'importation
			Contrat ferme e / ou facture pro forma
	1.23	envoi du permis d'importation par voie électronique au GUI	Permis d'importation
Autorité du GUI		Obtention des certificats phytosanitaires ou notice du fabriquant	
	1.24	La saisie des documents dans le système de gestion de Guichet Unique en utilisant la fonction de scanner. NB. Les végétaux, produits végétaux ou denrées alimentaires d'origine végétale ou minérale faisant l'objet de l'importation doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire du pays d'origine ou d'un certificat d'origine du pays exportateur versé préalablement dans le GUI lors de l'ouverture du dossier. En outre, les denrées alimentaires d'origine végétale ou minérale sont accompagnées d'une notice du fabriquant.	Certificat phytosanitaire of certificat d'origine et/ou Notice du fabriquant

Nom du Sous-système No de Réf: I Responsable (Rôle)		FORMALITES ET PROCEDÜRES POUR LA DELIVRANCE D'UI D'IMPORTATION DES MEDICAMENTS ET ASSIMILES ⁶	NE AUTORISATION
		1.3	Documents
		Action	
Autorité du GUI	Réf	Obtention du permis d'importation des médicaments et : assimilés	
	1.31	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de la Santé, selon la description et le code SH des marchandises.	Formulaire de demande

b) cfr l'Ordonnance n° 27 bis/hyg du 15 mars 1933 – relative à l'exercice de la pharmacie, au trafic des substances toxiques, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques, des sérums, veccins et produits biologiques et à la culture des plantes à usage pharmaceutique, telle qu'elle à été modifiée jusqu'à ce jour

Primature, Kinshasa / Gombe

T64 -24-2491-0-84-970-97-04--0-p-8024-Kim 4 C -3-58



Le Premier Ministre

Administration de la Santé			
	1.32	Évaluation de la demande et création du permis d'importation.	Formulaire de demande Permis d'importation
			Contrat ferme el / ou facture pro forma
	.1.33	envoi du permis d'importation par voie électronique au GUI.	Permis d'importation de médicaments et

Nom du Sous-système		FORMALITES ET PROCEDURES POUR LA DELIVRANCE D'U D'IMPORTER DES ARMES ET MUNITIONS ⁷	NE AUTORISATION
No de Réf. I		1.4	190
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Autorité du GUI	Réf		
g g	1.41	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de la Défense, selon la description et le code SH des marchandises.	Formulaire de demande
Administration de la Défense			
	1.42	Évaluation de la demande et création du permis d'importation.	Formulaire de demande Permis d'importation Contrat ferme et / ou facture pro forma
	1.43	envoi du permis d'importation par voie électronique au GUI.	Permis d'importation des armes et munitions

z) cfr. l'Ordonnance nº 85/212 du 03 septembre /1985 – portant mesures d'exécution de l'Ordonnance Loi nº 85-035 du 03 septembre 1985 portant régime des armes et munitions.

TEL STUDANTO 81 276 25 DA - DE RIGRERIA

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

Nom du Sous-système		FORMALITÉS ET PROCÉDURES POUR LA DÉLIVRANCE D' D'IMPORTER DES AÉRONEFS ET BÂTIMENTS DE NAVI FLUVIALE ET LACUSTRE	
No de Réf: I		1.5	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Autorité du GUI	Réf	Obtention de l'autorisation d'importer des aéronefs et bâtiments de navigation maritime, fluviale et lacustre.	
	151		Facture, contra et certificat
		 Certificat du dernier contrôle technique; Contrat de location (dans le cas de location). 	
Administration de : Transport			
.i	1.52	Évaluation de la demande et création du permis d'importation.	
	1.53	envoi du permis d'importation par voie électronique au GUI.	Permis d'importation
Nom du Sous-systèn	ie	FORMALITES ET PROCEDURES D'OBTENTION DE LIB SOUS REGLEMENTATION DU CHANGE EN REPUBLIQUE DEMOCE CONGO	LA
No de Réf: I		2	
Responsable (Rôle)	Réf	Action	Documents
Autorité du GUI			
it.	2.1	Envoi de la demande par le système GUI auprès de banques agréées ou institutions financières NB. Suivant protocole spécial de dématérialisation et d'échange électronique des données entre les banques et le GU, soumettre la demande de la déclaration modèle IB auprès des banques agréées ou institutions	Contrat ferme et / ou facture pro forma



Le Premier Ministre

		financières intervenant dans le commerce extérieur par le guichet unique intégral.	
La banque agréée		The strongs are a	
par voie électronique	2.3	Évaluation de la demande et création d'une déclaration d'importation, modèle IB.	Modèle IB (LIB Contrat ferme / ou facture pro forma
	2.4	En cas de non conformité aux exigences légales, la banque peut demander des informations complémentaires ou rejeter la demande en donnant ses raisons.	Demande des informations complémentair Notification de rejet.
Importateur où son représentant			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2.5	La soumission électronique des informations complémentaires.	Informations complémentaire
La banque agréée			
	2.6	Répéter au besoin l'étape fixée au point 2.3 ci-dessus	Modèle IB (DI)
			Contrat ferme e / ou facture pro forma
	2.7	envoi de la déclaration d'importation Modèle IB au GUI.	DI modèle IB

Nom du Sous-système No de Réf: I Responsable (Rôle) Réf		FORMALITES ET PROCEDURES D'ENVOI DE L'ORDRE DE C EMBARQUEMENT A LA SOCIETE D'INSPECTION MANDA	CONTROLE AVANT
		3	
		Action	Document
OCC/DGDA			
	3.1	Réception électronique de la déclaration d'importation via le système GUI.	DI modèle IB
	3.2	Transmission de l'ordre de contrôle par voie électronique à la Société d'inspection pour les marchandises soumises au contrôle conformément aux textes légaux et réglementaires en République Démocratique du Congo.	Ordre de contrôle

4

A

2

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél.: (+243) 0-21-276-25-01 - 8-12-8024 Kin 1 F-mail: primate



Le Premier Ministre

Nom du Sous-système		FORMALITES ET PROCEDURES POUR LA DELIVRANCE D'U DE VÉRIFICATION DES MARCHANDISES AVANT EMBARQU Note: Sans préjudice de dispositions légales relatives à la marchandises exemptées d'inspection avant embarqueme est obligatoire pour toutes les marchandises à destination Démocratique du Congo. L'AV atteste la quantité, la qualit douane des marchandises.	<i>JEMENT. (AV)</i> liste des ent, cette formalité de la République
Responsable (Rôle)	1	Action	Documents.
La société d'inspection mandatée	Réf	4	
	4.1	Réalisation de l'inspection avant embarquement, conformément aux textes légaux et réglementaires en République Démocratique du Congo.	Formulaire de demande ; Contrat ferme et / ou facture pro forma
	4.2	Délivrance de l'Attestation de Vérification (AV) avec prélèvement et mention du numéro du plomb sur AV (cas des marchandises conteneurisées) et le cas échéant l'émission de l'Avis de Refus d'Attestation (ARA).	AV/ ARA
	4.3	Envoie de l'AV/ ARA par voie électronique au GUI en RDC.	
OCC/DGDA			24, 4, 4, 4, 4, 4
	4.4	Réception électronique de l'AV/ARA	AV/ ARA

Nom du Sous-système No de Réf: I		FORMALITES DE SOUSCRIPTION DE LA FICHE ELECTRONIC RENSEIGNEMENTS A L'IMPORTATION ET DE L'ATTESTATIO DESTINATION ⁸	QUE DE ON DE
		5	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
OGEFREM ou son mandataire			optuments.
	5.1	 Etablissement de la fiche électronique de renseignements à l'import sur demande du fournisseur ou son transitaire (représentant de l'importateur); 	Formulaire de demande FERI/

En l'import et à l'export)

En Décret N°09/63/du 03/12/2009 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal en sigle « OGEFREM » article 5 , sixième tiret(de mettre en place les mécanismes de suivi des marchandises de bout en bout) ; article 10 point d (délivrance des documents électroniques ou manuels accompagnant la marchandise à l'import et à l'export)

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

		 Etablissement de l'attestation de destination sur demande du transitaire (dans les ports de transit de la façade EST, SUD et OUEST de la RDC avant le retrait de la marchandise). 	Formulaire de demande AD
	5.2	Envoie par voie électronique au système de Guichet Unique en RDC.	Feri/AD et BI
Autorité du GUI			
	5.3.	Réception électronique de la feri/AD	

Nom du Sous-systen	ne	VOIE MARITIME FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT - AVANT L'ARRIVÉ	
No de Réf:		6	<u> </u>
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Transporteur/ Représentant	Réf		
	6.1	Envoi dans le système ou dépôt de la situation des navires attendus.	Situation des navires attendus.
	6.2	Envoi dans le système par voie électronique : de l'avis d'arrivée des navires ainsi que leurs caractéristiques techniques ; de la demande d'autorisation d'accostage et de déchargement (DGDA).	Préavis d'arrivée. Lettre de demande d'autorisation.
	6.3	Envoi dans le système par voie électronique ou sur support papier: du plan de chargement à la DGDA et autorité portuaire; du manifeste fret à l'OGEFREM; du manifeste cargo à la DGDA (création et stockage par Sydonia++), et autorité portuaire 48h avant l'arrivée du navire.	Manifeste et sa synthèse. Bills of Lading.
ogefrem ————————————————————————————————————			
	6.4	Transmission dans le système du manifeste fret après vérification	
Autorité Portuaire			
	6.5	Contacte les agents maritimes en cas de complément d'informations sur le navire.	

Primature, Kinshasa / Gombe T≜L: (+243) 0 81 276 25.04 - 8 P. 8931-Kin 1, E-mail : orimaturerdc@vaboo fr -



Le Premier Ministre

Nom du Sous-système		VOIE MARITIME FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT - A L'ARRIVÉE		
No de Réf:	1	7		
Responsable (Rôle)		Action	Documents	
DGDA	Réf			
	7.1	 Procède aux formalités de contrôles de bords préalables avant l'autorisation de déchargement en saisissant la fiche électronique qui comprend les éléments ci-après ; Les manifestes du navire & les B/L s'ils n'ont pas encore été fournis. La déclaration des Ship's stores ; La déclaration de Crew effects / munities de bord ; La liste d'équipage (Crew list) ; La liste des Passagers, si cela est applicable La liste des produits pharmaceutiques et tous les autres objets dangereux (y compris les armes/les munitions) ; Rapport de Carburant et lubrifiants. Réceptionne le plan de chargement du navire, en particulier pour la cargaison composée des marchandises diverses. 	Déclarations à bo	
OCC / Service HYG		morchanuses diverses.		
		Contrôle groupé sur invitation de la douane dont les détails se présentent comme suit : Cas des vivres frais et animaux vivants: Prélèvement de la température des cales frigorifiques ; Vérification de l'étanchéité des cales ; Prélèvement d'échantillon et analyses physiques organoleptiques conjoints entre l'OCC et le Service d'hygiène ; Vérification des documents OCC autorisant le débarquement par le service Quai ; Signal de débarquement de la cargaison ; Émission du certificat vétérinaire ou phytosanitaire ; Refoulement de la marchandise en cas de non conformité. Cas des marchandises en sacherie :	certificat vétérinaire o phytosanitaire	

Primature, Kinshasa / Gomb

Tel 1+243\11 A1 976.25 04 . It become in a to



Le Premier Ministre

	30 - 27	Inspection sanitaire des marchandises à l'intérieur
		des cales ;
		 Signal de débarquement de la cargaison;
		En cas de souillure des produits alimentaires ou de
		non conformité de la marchandise, refus de
		dechargement ou dechargement pour une destination immédiate ;
		Émission du certificat sanitaire par le service
		d'hygiène.
		Cas des vivres secs et autres produits sensibles (produits
	1 = 1	pharmaceutiques, Cosmétiques et Chimiques):
		Vérification de l'étanchéité des conteneurs;
		Prélèvement d'échantillons suivi des analyses
		physiques et organoleptiques conjointes entre
		l'OCC et le service d'hygièné ;
		Vérification des documents OCC autorisant le
	100	débarquement par le Service Quai ;
		Signal de débarquement de la cargaison ;
		Émission du certificat sanitaire par le Service
		d'Hygiène.
	1	Cas des marchandises pour lesquelles existe un contrat
		de surveillance (OCC - Partenaire) :
		Obtention des documents de chargement (OCC –
		Partenaires) auprès de l'Officier de bord ;
	1	Vérification de ces documents, du conditionnement
# [*]		ainsi que du plan de chargement du navire ;
		Vérification de la cargaison : s'il est constaté des
	1 7	souillures des marchandises et en général si la
	crea.	vérification n'est pas satisfaisante, prise en charge
		de la marchandise par le commissariat d'avarie/OCC
ж ж		et début de la procédure de refoulement ou de
	100	destruction ou de conversion.
DGDA		
	7.3	Saisie électronique et envoi de l'autorisation de la procuration et
		déchargement fiche navire
		Signature à bord de la procuration et de la fiche
		navire ;
		prise de contact par le Chef d'accostage avec le
		Commandant de bord pour les directives concernant
		les opérations de manutention (retrait du plan
Ω		\mathcal{L}

G

1

A

Primature, Kinshasa / Gombe

4±2430.0031 976 25 04 - R P ROST KIN



Le Premier Ministre

d'arrimage des marchandises dans le navire et du plan de chargement).9

Nom du Sous-systèm	ie.	VOIE MARITIME FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT - A L'ARRIVÉE		
No de Réf:		7		
Responsable (Rôle)		Action	Documents	
DGDA	Réf		75.75.37	
OCC / Service HYG	7.2.	retineation at retailcritite des cales,	certificat vétérinaire o phytosanitaire	

⁹) les informations relatives à la procuration et à la fiche navire, au plan d'arrimage et au plan de chargement dont l'AUTORITE PORTUAIRE a besoin peuvent être obtenues du Transporteur ou son représentant par voie électronique avant l'arrivée du navire.

Primature, Kinshasa / Gombe

ar 201 y 3 a a 1 a Tél. : (+243) 0 81 276 25 04 - 8 D, 8031 Kin 1. F-moll : primaturerde@e-



Le Premier Ministre

- Vérification des documents OCC autorisant le débarquement par le service Quai;
- · Signal de débarquement de la cargaison ;
- Émission du certificat vétérinaire ou phytosanitaire;
- Refoulement de la marchandise en cas de non conformité.

Cas des marchandises en sacherie :

- Examen du plan de chargement des cargaisons;
- Inspection sanitaire des marchandises à l'intérieur des cales;
- Signal de débarquement de la cargaison ;
- En cas de souillure des produits alimentaires ou de non conformité de la marchandise, refus de déchargement ou déchargement pour une destination immédiate;
- Émission du certificat sanitaire par le service d'hygiène.

<u>Cas des vivres secs et autres produits sensibles (produits pharmaceutiques, Cosmétiques et Chimiques):</u>

- Vérification de l'étanchéité des conteneurs;
- Prélèvement d'échantillons suivi des analyses physiques et organoleptiques conjointes entre l'OCC et le service d'hygiène;
- Vérification des documents OCC autorisant le débarquement par le Service Quai;
- Signal de débarquement de la cargaison ;
- Émission du certificat sanitaire par le Service d'Hygiène.

<u>Cas des marchandises pour lesquelles existe un contrat de surveillance (OCC - Partenaire)</u>:

- Obtention des documents de chargement (OCC Partenaires) auprès de l'Officier de bord;
- Vérification de ces documents, du conditionnement ainsi que du plan de chargement du navire;
- Vérification de la cargaison : s'il est constaté des souillures des marchandises et en général si la vérification n'est pas satisfaisante, prise en charge de la marchandise par le commissariat d'avarie/OCC et début de la procédure de refoulement ou de destruction ou de conversion.

Cy/

1

A

Primature, Kinshasa / Gombe Tél.: (+243) 0.81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail ; crimaturendo@vshoofa



Le Premier Ministre

DGDA		100 - 100 -
7.3	Saísie électronique et envoi de l'autorisation de déchargement Signature à bord de la procuration et de la fiche navire; prise de contact par le Chef d'accostage avec le Commandant de bord pour les directives concernant les opérations de manutention (retrait du plan d'arrimage des marchandises dans le navire et du plan de chargement).	la procuration e fiche navire

Nom du Sous-système		VOIE AEROPORTUAIRE	
		FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT - AVANT L'ARRIVÉE	6 - FF-8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
No de Réf:		8	
Responsable (Rôle)		Action Doc	
Le Transporteur ou son Representant	Réf		
	8.1	Envoi dans le système par voie électronique de la situation journalière des des aeronefs au sol et attendus .	Situation des aeronefs au so et attendus.
	8.2	Envoi dans le système par voie électronique du Préavis d'arrivée, avec les caractéristiques technique de l'aeronef, sa date et heure d'arrivée.	Préavis d'arrivée.
	8.3	Création, stockage et dépot du manifeste et des LTA.	Manifeste et sa synthèse. Lettres de transport aerien LTA
	8.4	Envoi dans le système par voie électronique ou sur support papier de la demande d'autorisation de déchargement en deux copies au bureau DGDA.	Demande d'autorisation de déchargement.

les informations relatives à la procuration et à la fiche navire, au plan d'arrimage et au plan de chargement dont l'AUTORITE PORTUAIRE a besoin peuvent être obtenues du Transporteur ou son représentant par voie électronique avant l'arrivée du navire.



Le Premier Ministre

124		and the contraction of the presentation of the Con-
	Vérification de la «Situation des aeronefs au sol et	Situation des
8.5	attendus ».	aeronefs au s
		et attendus.
		Manifestes.
		LTA.

Nom du Sous-système		VOIE AEROPORTUAIRE FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT – A L'ARRIVÉE	
No de Réf:		9	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Le Transporteur ou son Representant et DGDA	Réf		
·	9.1	Procède aux formalités de contrôles de bords préalables avant l'autorisation de déchargement en saisissant la fiche électronique qui comprend les éléments ci-après : • Les manifestes de l'aeronef & les LTA s'ils n'ont pas encore été fournis ; • La déclaration des aircraft's stores ; • La déclaration de Crew effects / munities de bord ; • La liste d'équipage (Crew list) ; • La liste des passagers ; • La liste de produits pharmaceutiques et tous les autres objets dangereux (y compris les armes/les munitions) ; • Rapport de carburant et lubrifiants.	Déclarations à bord.
	9.2	L'agent de douane vérifie et scelle le Bonded Store / magasins avec une étiquette collante.	Etiquette collante.

Nom du Sous-système	VOIE FLUVIALE/ROUTIERE/FERROVIAIRE FORMALITÉS APRÈS EMBARQUEMENT – A L'ARRIVÉE	
No de Réf:	10	
Transporteur/ Représentant	ef	Document
	A l'arrivée de la marchandise à la frontière, le transporteur remet à la douane les documents de transport, commerciaux et l'attestation de destination.	Documents de transport, douaniers et commerciaux, AC

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

Titre du Système:	GUICHET UNIQUE INTEGRAL
Objectif du Système:	VOLUME II FORMALITES ET PROCEDURES DE DEDOUANEMENT A L'IMPORTATION ET POST DEDOUANEMENT
Réf No:	Étapes du Système (Sous-système):
11	PRISE EN CHARGE
11.1	Bureau portuaire.
11.2	Bureau aéroportuaire.
11.3	Bureau frontière (route, rail).
11.4	Bureau intérieur.
12	Mise en douane.
13	Création de la déclaration de l'Importation.
14.	Recevabilité de la déclaration.
15	Vérification documentaire de la déclaration.
16	Vérification physique des marchandises.
17	Rectification de la déclaration.
18.	Paiement à la banque.
19	Constatation du paiement et émission du bon à enlever.

Nom du sous-système		PRISE EN CHARGE	
Réf No:III		11: BUREAU PORTUAIRE	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
TRANSPORTEURS/ REPRESENTANTS	Réf		
	11.10	 Remise des marchandises sous-palan; Pointage des marchandises remises sous palan conjointement avec les préposés des organismes 	

Primature, Kinshasa / Gombe

Tel = 6x2481.0.8 (-278.25.04 B.P. 8931 Kin 1 F. mail / ministe force



Le Premier Ministre

	T	- 1 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		suivants : AUTORITE PORTUAIRE, OCC, DOUANE ;
		o En cas de manguant, le représentant ou le
		transporteur procède à la modification du
		manifeste par la suppression des bl
		n'ayant pas fait l'objet de déchargement
	1-33	
		sur base du pointage conjoint ;
	h +	o En cas d'excédent, le représentant ou le
		transporteur sur base de message release
		Etablit le manifeste complémentaire.
AUTORITE		
PORTUAIRE/		
DGDA		
OCC		
S. 34.	11 11	
	11.11	Les préposés du Service de Prise en Charge (agents
		pointeurs) constatent les quantités déchargées sur
		des feuilles de pointage adaptées à la cargaison
	4 . 4 . 5	(véhicules, containers ou conventionnel, etc.)
		signées à la fin de chaque shift conjointement avec
		les préposés de l'AUTORITE PORTUAIRE, de l'OCC
		et le Commandant de bord.
10		Les minuties ou effets usagés contenus dans les
	22.5	véhicules d'occasion ne sont pas ajoutés au
		manifeste. Les relevés des véhicules les contenant,
		établis au déchargement par les agents pointeurs,
		sont transmis à la Cellule Manifeste et au service
		d'acceptation pour veiller au transfert sous
	- 20	douane de ces véhicules dans les Entrepôts Publics
		Concédés en dehors du port.
		• Les containers déchargés sont stockés sur le
		Terminal (parc) des Containers, les véhicules sont
	7 1 44	acheminés dans les aires qui leur sont réservées
t		et les marchandises en conventionnel sont
		stockées dans les magasins. Les marchandises
		séjournent dans ces endroits pendant 15 jours
		après la fin du déchargement. Passé ce délai, le
Ť		receveur principal est tenu d'établir des
		déclarations d'office pour leur entreposage.
occ	11.12	Prélèvement du poids ou volume des
		marchandises débarquées sous palan par le
		Service Quai. A ce stade, le service vérifie
		également si la marchandise n'a pas subi de
1	-	dommage et si le conditionnement est normal. Il
		prélève également des échantillons et établit le
-1L		rapport d'échantillonnage ;
\int	il.	k - 1.

Primature, Kinshasa / Gombe

Tel. ; (+243) 0 81 276 25 04 - B P. 8931 Kin 1. E-mail : primaturerdc@yahoo.fr



Le Premier Ministre

		 Edition du rapport au débarquement; Envoi signal au Guichet par le biais du serveur et transmission du rapport de tally au débarquement imprimé au service Import pour traitement. NB: Le pesage des marchandises devra se faire suivant la gestion de risque.
ENTREPOSAGE		
DGDA	11.13A	 Tenue d'une comptabilité automatisée matière pour la gestion des magasins, parcs et aires de déchargement par des unités informatiques reliées au réseau SYDONIA ++; Mise en entrepôt d'office des marchandises n'ayant pas reçu de destination douanière une fois dépassé le délai de franchise de 15 jours après leur déchargement.
CONCESSIONNAIRE	11.13B	 Pointage par les services de chaque organisme des opérations d'entrée en magasins des envois (conteneurs et cargo général) sur ordinateur; La gestion physique et opérationnelle des cours, parcs et magasins est assurée par le Concessionnaire sans préjudice de la loi douanière. Le Concessionnaire transmet dans le système par voie électronique toutes les positions successives des marchandises pendant leur transit au port.

Nom du sous-systèi	me	PRISE EN CHARGE:		
Réf No:III		2.BUREAU AEROPORTUAIRE		
Responsable (Rôle)		Action	Documents	
DGDA/Chef de bureau	Réf			
	11.20	Delivre l'Autorisation du déchargement de l'aeronef. NB: Ceci intervient toujours avant l'arrivée de l'aeronef.	Demande d'autorisation de déchargement.	
	11.21	Le document signé retourne à la Prise en charge, et une copie est transmise au transporteur ou son representant.		
Le Transporteur ou son Representant	11.22	Se présente à la Prise en charge avec l'avis d'arrivée, qui avise l'heure d'arrivée et l'aire de déchargement.	Avis d'arrivée.	

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél : (+243) 0 81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail: primaturerdc@vahoo.fr



Le Premier Ministre

DGDA/prise en charge	11.23	comparaison avec les manifestes et les LTA qui ont été réceptionnés ;	Registre C148. Manifeste LTA
Charge			Manneste LIA
		Contrôle physique des manifestes ;	
		 Enregistrement des manifestes contrôlés dans le registre C148. 	
DGDA – Prise en 🕒			A TANK OF THE STATE OF THE STAT
charge / Autorite			
Aeroportuaire/			7-10
OCC/			
Transporteurs			
	11.24	L'agent commis au pointage enregistre les	Fiche unique de
		marchandises déchargées de l'aeronef et dépose le	pointage.
		rapport de pointage au bureau.	9538 V
	11.25	Tout excédent ou manquant est rapporté dans un	Procès-verbal /
		rapport de constat pour être envoyé à la Cellule	Rapport de
		Manifeste.	constat.
8:	11.26	 Mise à jour du manifeste sur base de la fiche 	
		unique de pointage ;	
	114	• Enregistrement du manifeste saisi par le	
		transporteur après contrôle de conformité;	
		• Classement du manifeste dans le Classeur à tiroir,	
		puis dans la salle des Archives.	
ENTREPOSAGE			
DGDA	11.27a	 Tenue d'une comptabilité automatisée matière 	
50		pour la gestion des magasins, parcs et aires de	
* ^N		déchargement par des unités informatiques reliées	
		au réseau SYDONIA ++;	
		Mise en entrepôt d'office des marchandises n'ayant	
		pas reçu de destination douanière une fois dépassé	
		le délai de franchise de 15 jours après leur	
	13 1 1	déchargement.	
CONCESSIONNAIRE	11.27b	 Pointage par les services de chaque organisme des 	
		opérations d'entrée en magasins des envois	
		(conteneurs et cargo général) sur ordinateur ;	
	9	 La gestion physique et opérationnelle des cours, 	
		parcs et magasins est assurée par le	
		Concessionnaire sans préjudice de la loi douanière ;	
		 Le Concessionnaire transmet dans le système par 	
		voie électronique toutes les positions successives	
		des marchandises pendant leur transit au port.	

L &

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél.: (+243) 0 81 276 25 04 - B P. 8931 Kin 1, E-mail: primaturerdc@yahoo.fr



Le Premier Ministre

No de Réf:		3: BUREAU FRONTIERE (ROUTE, RAIL)	1 - 44 - 44
Responsable (Rôle)	100 a 2 4 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Action Docume	ints
DGDA – Prise en charge			
	11.30	Identification et pointage conjoint des Registre C1 marchandises par la Douane, l'OCC et le transporteur;	48.
	.	Enregistrement des marchandises dans le registre C148.	

No de Réf:		4 BUREAU INTERIEUR	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Fransporteur	Réf	The second secon	Water Control
	11.40	A l'arrivée, la marchandise est transférée dans un	T1.
	7 . Já	entrepôt, remise au Chef d'entrepôt des documents et	TR8 / S4 / E /
	F. 53	pièces jointes ayant couvert le transfert.	PAC.
DGDÁ - Prise en Charge a l'entrépôt			
	11.41	Réception, à l'arrivée de la marchandise, des documents	T1.
		et pièces jointes du transfert.	TR8 / S4 / E /PAG
	11.42	Inscription dans le registre C148.	Registre 148.
	11.43	Validation du document au vu de pièces jointes et transmission automatique de l'acte de décharge au bureau de départ ou de l'acte de décharge manuel au bureau de départ non informatisé.	T1. TR8/S4/E/ PAC.
	11.44	Génération du manifeste dans le système informatique.	
	11.45	Identification et pointage contradictoire des marchandises par la Douane, l'entrepositaire, le transporteur et les services autorisés. Mention de la conformité ou des excédents / déficits éventuels.	Fiche unique de Pointage.
	11.46	Correction immédiate du manifeste en cas d'excédent ou de déficit.	Manifeste dan SYDONIA++. Registre 148. Fiche unique de Pointage.
	11.47	Constat, le cas échéant, d'altération de scellés des containers ou des emballages.	Procès Verbal.
		Transmission à l'Inspecteur de Prise en Charge, à la fin	T1.
1.46		de chaque journée, de tous les documents de prise en	TR8 / S4 / E /
		charge.	PAC.

Primature, Kinshasa / Gombe Tél. : (+243) 0 81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail : wimaturerdc@yahoo.fr



Le Premier Ministre

			Fiche unique d Pointage
Entrepositaire / Concessionnaire	18		
	11.49	Localisation physique et électronique des marchandises dans les différents magasins ou loges par son préposé.	

Nom du sous-system	ie	MISE EN DOUANE		
Réf No:2		12		
Responsable (Rôle)		Action	Documents	
DGDA – Cellule Manifestes	12.1	L'importateur ou son représentant dûment mandaté doit posséder l'original du document de transport;		
1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		Il retire auprès des agents de la Brigade Douanière au Guichet Unique la fiche de suivi électronique du dossier après présentation du document de transport.		
Declarant	12.2	Obtention du code accès sydonia ++ pour la connexion.	-	
DGDA – Cellule Manifestes	12:3	 Dans le cas de contrôle à l'arrivée, l'OCC met à la disposition des intervenants le signal des valeurs FOB, Fret et Assurances acceptées au regard de sa banque des données; Par ailleurs, l'OGEFREM renvoie dans le système un 		
·		signal électronique comprenant les éléments sur le fret payé ainsi que la fiche électronique de renseignements à l'importation (FERI).		

Nom du sous-système	CRÉATION DE LA DÉCLARATION DE L'IMPORTATION		
Réf No:	13		
Responsable (Rôle)	Action Documents		
Déclarant . I	éf		
1	Saisie de la déclaration électronique. Les commissionnaires en douane agréés devront saisir la déclaration électronique à domicile c'est-à-dire à dutre Titre de transport. La saisie de la déclaration électronique douanière peut exceptionnellement se faire dans la salle banalisée pour les personnes autres que les commissionnaires en douane (tous les régimes douaniers). La déclaration doit indiquer les prélèvements pour chaque intervenant; le système renferme les modes		

Primature, Kinshasa / Combe

Tél.: (+243) 0.81 276 25 04 R.P. 8931 Kin 1, E-mail: primaturerdc@vahoo.fr



Le Premier Ministre

	opératoires de calcul pour chaque prélèvement, les données doivent être communiquées au Guichet Unique pour le contrôle des montants déclarés par prélèvement.	
13.2	Contrôle de cohérence des données dans SYDONIA++ et sauvegarde sur la machine du déclarant sous un nom donné.	
13.3	Contrôle et enregistrement de la déclaration sur le serveur et génération automatique par SYDONIA++ des références de la déclaration.	
13.4	Transcription du numéro unique sur la couverture de la farde, avec le code complet de la procédure.	
13.5	Impression de deux (2) copies de la Déclaration.	Déclaration.
13.6	Apposition du sceau et signature d'une copie de la Déclaration.	Déclaration.
13.7	Constitution du dossier comprenant la déclaration originale signée, les originaux des pièces jointes et une copie du document de transfert.	Originaux de la déclaration et d pièces jointes.
13.8	Remise sans délai au Guichet Unique de la déclaration cachetée et signée accompagnée de toutes les pièces jointés.	Originaux de la déclaration et de pièces jointes.

Nom du sous-systèm	e .	RECEVABILITÉ DE LA DÉCLARATION	RECEVABILITÉ DE LA DÉCLARATION	
Réf No:		.14		
Responsable (Rôle)		Action	Documents	
DGDA - Service Client	Réf			
	14.1	Réception de la déclaration signée et cachetée et de toutes les pièces jointes en vue de recevabilité.	Originaux de la déclaration et de pièces jointes	
	14.2	Mention sur la déclaration de la date et de l'heure de réception du dossier et transmission de la déclaration au service de Recevabilité.	Déclaration.	
DGDA - Recevabilité				
	14.3	Ouverture de la déclaration électronique et insertion de la date et de l'heure de réception du dossier. NB: cette action dépend de l'écriture d'un module additionnel à greffer au Sydonia++.		
	14.4	Control: 1. De la présence de la déclaration enregistrée dans SYDONIA++;	Déclaration.	
		**	\	

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

	14.5	 De la présence et de la conformité des références des pièces jointes, et De l'exactitude du régime douanier (transitoire). En cas d'anomalie, transmission de la déclaration au Service LITIGE. 	Dossier comple
	14.6	En cas d'absence d'anomalie, activation de la liquidation (qui lance implicitement le mécanisme de sélectivité) et transmission de la déclaration au Service de Contrôle.	Déclaration.
DGDA - Contrôle			
	14.7	Vérification rapide du statut de la déclaration dans le système pour s'assurer du circuit vers lequel elle est orientée (VERT, BLEU, JAUNE, ou ROUGE).	Déclaration.
×	14.8	En cas de circuit VERT ou BLEU : 1 S'il y a doute sur la déclaration, redirection vers le circuit JAUNE avant l'expiration du délai	Bulletin de Liquidation
		d'attente; 2 S'il n'y a pas doute, liquidation automatique de la déclaration; 3 Impression du bulletin de liquidation; 4 Remise du Bulletin de liquidation au Déclarant; 5 Remise au Déclarant de la 2ème copie de la	
*		déclaration non signée, avec mention du circuit et de la date, l'heure de la liquidation. NB : Une fois acceptée par la Douane, la déclaration et toutes les pièces jointes doivent rester sous contrôle douanier et ne peuvent en aucun cas être remises au Déclarant.	
DGDA - Contrôle			
	14.9	En cas de circuit JAUNE ou ROUGE: 1 Remise au Déclarant de la 2ème copie de la déclaration non signée, avec mention du circuit et de la date, de l'heure de la sélectivité; 2 Orientation de la déclaration vers l'inspection de vérification appropriée.	2ème copie de l déclaration.
	14.10	En cas d' « admis conforme » de la vérification ou de la demande de modification de la déclaration, redirection suivi des actions des points 7.8 ou 7.9 selon qu'il s'agisse du circuit VERT ou BLEU ou du circuit JAUNE ou ROUGE.	Déclaration. Fiche de Demande.
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

W.

b A

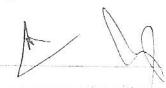
Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

Nom du sous-système				
Réf No:		15	Documents	
Responsable (Rôle)	1-200	Action	Documents	
DGDA - Inspecteur	Réf			
	15.1	Réception de la farde pour son « pool » de vérification	Dossier complet.	
		et remise de la farde au vérificateur coté.	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	
DGDA - Vérificateur				
		Vérification complète de la déclaration et des pièces	Pièces jointes.	
	15.2	jointes portant notamment sur le classement, la valeur,		
		l'origine, la description et la quantité de la	-	
		marchandise ; afin de confronter les éléments de la		
		déclaration avec ceux de la facture, d'autres pièces		
		jointes et des bases de données des intervenants (OCC,		
	in the	OGEFREM, Société d'Inspection mandatée, DGDA)		
	120	préalablement dans le système et ce, conformément		
	was de	aux indications du profil des risques.		
	15.3	En cas de doute, demande au Service LITIGE de notifier	Pièces jointes.	
50		par courriel et par courrier le Déclarant pour obtenir		
		des renseignements ou pièces jointes supplémentaires.		
	15.4	Discussion avec l'Inspecteur des résultats du contrôle	Déclaration/Rappo	
		documentaire.	du Vérificateur	
DGDA - Inspectour				
	15.5	Examen du rapport du vérificateur et, le cas échéant,	Déclaration.	
		autorisation de la redirection et de la transmission de	Rapport du	
. 8		la déclaration vers :	Vérificateur.	
		1 Le circuit LITIGE pour correction ;		
		2 Le circuit ROUGE pour vérification physique ;		
and the second s		3 Le circuit VERT pour la liquidation.		
DGDA - Vérificateur			1921 - 1715 1 - H - 14 / 1	
	15.6	Remplissage du certificat de visite dans SYDONIA++	Certificat de	
		avec mention de la date et de l'heure de la vérification.	vérification.	
	15.7	En cas d'irrégularité, constatation des infractions,	Procès-verbal.	
İ		rédaction du procès-verbal (PV) et enclenchement de	Registre des Procè	
		la procédure contentieuse.	-verbaux.	
	15.8	Au vu des résultats de la vérification documentaire,	Formulaire de	
		remplissage selon le cas du Formulaire de Demande ou	demande ou de	
		mise à jour du profil des risques.	mise à jour du Prof	
			des risques.	







Le Premier Ministre

Nom du sous-système Réf No:		VÉRIFICATION PHYSIQUE DES MARCHANDISES		
		16	1.6 % S S S S S S S S S S S S S S S S S S	
Responsable (Rôle)	A la	Action 2	Documents	
DGDA - Inspecteur	Réf			
	16.1	Communication par l'ONATRA à la DOUANE et à	Dossiers	
		l'OCC du positionnement des conteneurs	complets.	
	1			
DGDA - Vérificateur	16.2	Réception de la farde pour son « pool » de vérification		
	1.00 Page 2	et remise de la farde au vérificateur coté.		
	16.3	*	Dossier comple	
		Appréhension des raisons d'orientation vers le		
		circuit ROUGE tel que renseignées par le système		
		(Profil de renseignements) et planification de		
		l'inspection.		
		• En cas d'orientation directe vers le circuit ROUGE,		
		vérification préalable de la déclaration et des pièces		
		jointes conformément aux instructions du profil de		
068		risques.		
	16.4	En cas de doute, demande au Sérvice LITIGE de notifier	Pièces jointes	
		électroniquement les Déclarants pour obtenir des	supplémentaire	
		renseignements ou pièces jointes supplémentaires	Notification	
		A CONTROL OF THE CONT	electronique po	
	an de		renseignement	
DGDA		Comp. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	retiseigneineine	
Vérificateur/Service				
scannage/OCC	16.5	we was an experienced and the control of the contro	10 27 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	
Designation of Street and	16.5	Visite des marchandises par le scannage	Rapport de	
			scannage.	
	16.6	Invitation électronique de l'OCC, des Services d'hygiène,		
		selon le cas, en vue de la visite approfondie <u>éventuelle</u>		
	Assess of	des marchandises sous la coordination de la douane et		
	2	conformément à la législation et à la réglementation en		
		vigueur.		
	16.7	Au cas où le scannage dissipe le doute, la déclaration est	-	
		renvoyée vers le circuit vert.		
Į,		Au cas où le scannage ne dissipe pas le doute, il ya		
1		dépotage ou ouverture du conteneur suivi du		
		prélèvement éventuel des échantillons par l'O.C.C., la		
		DOUANE et vérification de la marchandise.		
Į.		Pour les vivres frais ou secs en conteneurs et la friperie,		
		le Service d'hygiène assiste sur invitation de la douane à		
	1111	l'ouverture du conteneur. Dans ce cas, elle inspecte de		
		façon continue jusqu'à la fin du dépotage, prélève des		
		raçon continue jusqu'a la fin du depotage, preseve des [1	

Primature Kinshasa / Gomb

THE RESIDENCE OF DECISION OF DISCOUNTY OF THE STATE OF TH



Le Premier Ministre

		échantillons pour manipulation et autres analyses physiques et organoleptiques. (Il en est de même pour le service d'hygiène qui peut être invité à assister à l'ouverture du conteneur de friperies, pour le contrôle sanitaire). Il reste entendu que pour ces produits, des certificats sanitaires ou d'hygiène sont réclamés lors de l'importation et que la déclaration ne peut être recevable que sur présentation desdits documents. Pour certains cas à risques (pays, produits), la douane fait appel aux services techniques concernés. Mise à disposition du rapport de dépotage par l'O.C.C. et du rapport de vérification par la DOUANE ainsi que de la fiche de dépotage par le service d'hygiène au cas où les services de douanes en ont exprimé le besoin.	÷
	16.8	Remplissage du certificat de vérification dans SYDONIA++ avec mention de la date et de l'heure de la vérification.	Certificat de vérification.
	16.9		Déclaration. Rapport de Pointage
DGDA - Inspecteur	1-1-1-1		
,	16.10	Examen des résultats du vérificateur et, le cas échéant, 1 Redirection et de la transmission de la déclaration vers : a) Le circuit LITIGE pour correction ; b) Le Circuit Vert pour liquidation.	Déclaration. Rapport de Pointage. Rapport du Vérificateur.
	16.11	Contrôle de détails du certificat de vérification dans le système et insertion des observations supplémentaires si nécessaire.	Déclaration. Rapport de Pointage. Rapport du Vérificateur.
DGDA - Vérificateur	16,12.	En cas d'irrégularité, constatation des infractions, rédaction du procès-verbal (PV) et enclenchement de la procédure contentieuse.	Procès-verbal. Registre des Procès –verbau:
	16.13	Au vu de résultats de la vérification, remplissage selon le cas du Formulaire de Demande ou mise à jour du profil des risques.	Formulaire de demande ou de mise à jour du Profil des risques.

18

A

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

Nom du sous-syste	me !	RECTIFICATION DE LA DÉCLARATION 17		
Réfino.				
Responsable (Rôle)		Action	- Documents	
DGDA - Se rv ice LITIGE	Réf			
	17.1	Pour toutes les requêtes de rectification introduites par les différents services, rédaction et dépôt physique via le service client de la DGDA et /ou transmission par courrier	Note de renseignements Fiche de	
		électronique SYDONIA++ d'une note reprenant les renseignements supplémentaires à produire par le Déclarant.	Demande.	
	17.2	Insertion des détails des requêtes reçues dans le registre électronique de litiges.	Registre de Renseignements	
Déclarant				
0 0 5 0\$1	17.3	En cas de notification de litiges, réponse signée à la notification avec dépôt au service client de la DGDA des éléments corrects.	Note de renseignements Fiche de Demande.	
	17.4	En cas de constat d'erreur par le déclarant, avant la liquidation de la déclaration, dépôt auprès du service client de la DGDA de la demande de modification signée et motivée avec en appui tous les éléments justificatifs nécessaires.	Fiche de demande.	
DGDA - Service				
	17.5	Mention de la date et de l'heure sur les éléments de réponse ou de la demande de modification du déclarant et dans le registre électronique de litiges. Transmission des éléments reçus au service interne concerné.	Note de renseignements. Fiche de Demande.	

Nom du sous-système		PAIEMENT A LA BANQUE	
Réf No:		18	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
Déclarant	Réf		
	18.1	Présentation du Bulletin de Liquidation à la Banque Commerciale choisi par le déclarant, et paiement.	Bulletin de Liquidation.
Préposé de la banque			
	18.2	Certification de la validité du Bulletin de Liquidation dans SYDONIA++ et perception des droits, taxes, frais et	

4

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

	redevances repris sur le bulletin de liquidation.	
18.3	Encaissement et enregistrement du paiement dans le système SYDONIA++.	
. 18.4	Délivrance à la DGDA et au Déclarant de la quittance de paiement SYDONIA++ validée par la banque.	Quittance de paiement de SYDONIA++.
18.5	Transfert automatique de crédits dans les comptes de différents partenaires pour lesquels l'encaissement a été effectué.	

Nom du sous-système		CONSTATATION DU PAIEMENT ET ÉMISSION DU BON A ENLEVER		
Réf No:		19		
Responsable (Rôle)		Action	Document	
DGDA – Receveur ou son délégué	Réf			
	19.1	Constatation de la preuve de paiement et constatation pour sa validité. Quand le déclarant se présente avec les preuves de paiement, le Service de Recettes procède au nivellement c'est-à-dire au contrôle du signal électronique qui lui est renvoyé par la banque par rapport au signal envoyé au moment de l'ordonnancement pour s'assurer de la validité des preuves de paiement. Ensuite, il procède à la comptabilisation des preuves de paiement (liquidation et recouvrement).	Quittance de paiement SYDONIA++ validée par la banque.	
	19.2	Edition du Bon à enlever par le Service des Recettes de la DOUANE après vérification des preuves de paiement. Génération du bon à enlever au titre de mainlevée; NB: Transmission des preuves de paiement à la comptabilité.	Bon à Enlever.	
		Envoi du signal de la mainlevée au concessionnaire pour la planification des opérations de sortie et à tous les intervenants. Le signal de mainlevée contient un code qui spécifie le type de régime douanier. La déclaration reçoit la signature du Receveur Principal ou son délégué (validation). Ensuite, la déclaration et ses pièces jointes sont envoyées par carnet de transmission au service de vérification.		
			() ()	

1/8





Le Premier Ministre

Toutefois, pour les marchandises en transfert sous
douane (transit interne) et les marchandises en lots homogènes, le dossier est d'abord transmis à l'inspection
de la sélectivité pour la détermination sur la base de la
gestion des risques s'il y a lieu de l'admettre comme
conforme ou s'il faut le soumettre à la vérification
physique (visite).

Titre.du Systeme:	GUICHET UNIQUE INTEGRAL
Objectif du Système:	VOLUME III - FORMALITES ET PROCEDURES DE POST-DEDOUANEMENT A L'IMPORTATION.
Réf No:	Étapes du Système (Sous-système):
. 20	Emission du bon de sortie

Nom du sous-système		EDITION DU BON DE SORTIE			
Réf No:	1 -	20	20		
Responsable (Rôle)		Action	Documents		
Concessionnaire /Service Commercial	Réf				
3 71	20.1	 Récupération du signal de la main levée; Edition du bon d'enlèvement (sortie/ Beach) ou la lettre la lettre de transport (sortie/ rail) dont l'original est remis au déclarant pour amorcer dans les installations Concessionnaire la procédure d'enlèvement de son envoi et ne copie est complétée dans le dossier Concessionnaire. 	Bon d'enlèvement.		
Concessionnaire – Déclarant			- 5.7.7.1.		
	20.2	 En cas de pénalité pour payement tardif : Edition d'une facture des frais accessoires dans le réseau Concessionnaire ; Remise de la facture accessoire au Déclarant. 	Facture accessoire		



D





Le Premier Ministre

Déclarant			Section 1
	.20.3	 Procède au payement des frais de Concessionnaire dans une institution financière autorisée; Présente les preuves de payement ou réception par le Concessionnaire du signa électronique de payement. 	versement de l'institution i financière
Concessionnaire /Exploitation TCM ou Mvt Trafic CF			
	20.4	 Préparation du « planning Import Sortie » sur base du Bon d'enlèvement ; Edition du planning d'évacuation. 	-Planning Impo
Concessionnaire -		Control of the contro	
Declarant	20.5	Remise du jeton au déclarant jeton par conteneur en guise de document de justification de l'entrée des véhicules vides ou de la présence dans les installations portuaires de véhicules ex-export déchargés ou pour besoin de placement des wagons (CF).	conteneur
Concessionnaire /TCM/Mvt Trafic			
	20.6	Procède au chargement des envois sur les véhicules	
	*	ou sur les wagons sur présentation du jeton.	
Concessionnaire /Contre pointage			
	20.7	Mise à jour de la base des données pour les envois chargés.	
DGDA – Guichet Unique			
	20.8	En cas de nécessité, calcul de la taxe progressive et cumulative éventuelle et envoi au Receveur du signal	
Déclarant		électronique pour l'émission de la quittance spéciale.	
	20.9	Paigment dans upp jestikulia - (i	The season of th
	20.9	Paiement dans une institution financière autorisée et	Quittance
		présentation de la preuve de paiement à la Douane (Cellule de Sortie).	spéciale de
		toenare de sortiej.	paiement SYDONIA++
		6	validée par la
			l'instruction financière

A

4

Primature, Kinshasa / Gombe

61 - (1242) 0.01 020 0.03 p.c. ness to 4 = -3



Le Premier Ministre

Concessionnaire			
/Service - Déclarant	20.10	Edition d'une facture en frais accessoires dans le réseau du Concessionnaire et remise de la facture	
Déclarant		accessoire au Déclarant.	
	20.11	 Procède au payement des frais du Concessionnaire dans une institution financière autorisée; Présente les preuves de payement ou réception par le Concessionnaire du signal électronique de payement. 	versement de l'institution financière
DGDA – Cellule sortie			
_	20.12	En cas d'absence de la taxe progressive et cumulative ou de la présentation de la preuve de paiement, notification électronique du Concessionnaire pour l'émission du Bon de Sortie unique.	
Concessionnaire /Contre pointage			
	20:13	En cas d'absence de pénalité pour évacuation tardive ou notification du payement édition du bon de Sortie Unique et remise du bon de Sortie Unique au Déclarant.	Bon de sortie unique
,		Transfert signal électronique de sortie au GUI pour confirmation de la sortie effective des envois des installations portuaires.	
OGDA – Brigade aux de l'obrites de sortie			
	20 15 (Constatation des sorties des marchandises par la Brigade (sans ré-vérification de la déclaration).	Bon de scrtie Unique.



Le Premier Ministre

Titre du	PROCEDURES DE GUICHET UNIQUE INTEGRAL					
Système:	OLUME IV - FORMALITES ET PROCEDURES DE PRE-DEDOUANEMENT A EXPORTATION.					
Réf No: 1	Étapes du Système (Sous-système):					
21	Formalités et Procédures de Consultation et d'obtention d'identifiant unique.					
22	Formalités et Procédures d'obtention de différentes autorisations requises.					
23	Formalités et Procédures de contrôle de conformité.					
2.4	Formalités et Procédures d'obtention de LIB sous la Réglementation du Change en République Démocratique du Congo.					
25	Formalités et Procédures d'autorisation de chargement.					

Nom du Sous-système No de Réf:		FORMALITES ET PROCEDURES D'OBTENTION DES DIFFERENTES AUTORISATIONS	
		22	
Responsable (Rôle)		Action	Document
Autorité du GUI	Réf	Obtention d'un pérmis d'achat et vente des produits spécifiques (mitrailles, huiles etc.)	
·	22.1	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de l'économie Nationale et des petites et moyennes entreprises, selon la description et le code SH des marchandises pour l'obtention d'un permis d'achat et vente des produits spécifiques (mitrailles, huiles).	Formulaire de demande
Administration de l'Economie			
25	22.2	Évaluation de la demande et création du permis d'achat ainsi que de la vente des produits spécifiques (mitrailles, huiles etc.).	permis d'achat e: vente des produits spécifiques
	22.3	envoi du permis d'achat ainsi que de la vente au sein du système du GUI.	
Autorité du GUI	22.4	Obtention de certificats phytosanitaires et permis d'exportation pour les produits agricoles	
	1	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de l'agriculture, pèche et élevage via le service Quarantaine Animale et végétale, selon la description et le code SH des marchandises.	Formulaire de demande
Administration de l'agriculture, pèche		Évaluation de la demande et création des certificats phytosanitaires et permis d'exportation pour les	Certificat phytosanikaire of



Le Premier Ministre

et élevage via le service Quarantain Animale et végétal	Sec. 15.	produits agricoles.	permis d'exporta
	22.6	envoi du permis d'exportation et des certificat phytosanitaire pour les produits agricoles par void électronique au sein du système du GUI.	
Autorité du GUI	22.7	Obtention de l'autorisation d'exportation d'objet d'arts	
		Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de la culture et arts, selon la description et le code SH des marchandises pour l'obtention de l'autorisation d'exportation d'objets d'arts.	demande
Administration de la culture et arts	22.8	Évaluation de la demande et création de l'autorisation d'exportation d'objets d'arts.	autorisation d'exportation d'objets d'arts
	22.9	envoi de l'autorisation pour les objets d'arts au sein du système du GUI.	
Autorité du GUI		Obtention de l'autorisation de la coupe de bois, attribution de quota des grumes et validation des contrats de vente.	
e ^r	22.10	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration de l'environnement et conservation de la nature, selon la description et le code SH des marchandises pour l'obtention de l'autorisation de la coupe de bois, attribution de quota des grumes et validation des contrats de vente.	Formulaire de demande
Administration de l'environnement et conservation de la nature	22.11	Évaluation de la demande et création de l'autorisation de la coupe de bois, attribution de quota des grumes et validation des contrats de vente.	autorisation de la coupe de bois, attribution de quota des grumes et validation des contrats de vente
	22.12	envoi de l'autorisation au sein du système du GUI.	
Autorité du GUI		Obtention de l'autorisation d'exportation des produits cosmétiques, pharmaceutiques, stupéfiants et soporifiques.	
		DA CONTRACTOR OF THE CONTRACTO	Formulaire de i demande

()

^orimature, Kinshasa / Gombe



Primature

Le Premier Ministre

		quarantaine internationale, selon la description et le code SH des marchandises pour l'obtention de l'autorisation d'exportation des produits cosmétiques, pharmaceutiques, stupéfiants et soporifiques.	
Administration de la santé par le canal de la quarantaine internationale	22.14		d'exportation des
	22.15	envoi de l'autorisation au sein du système du GUI.	
Autorité du GUI		Obtention de l'autorisation d'exportation des produits miniers	
	22 16	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration des mines, selon la description et le code SH des marchandises pour l'obtention de l'autorisation d'exportation de produits miniers.	Formulaire de demande
Administration de mines	22.17	Évaluation de la demande et création de l'autorisation d'exportation de produits miniers.	autorisation d'exportation de produits miniers
	22.18	envoi de l'autorisation au sein du système du GUI.	
Autorité du GUI		Obtention de l'autorisation d'exportation de produits pétroliers.	
	22.19	Envoi de la demande par le système GUI à l'Administration des hydrocarbures, selon la description et le code SH des marchandises pour l'obtention de l'autorisation d'exportation de produits pétroliers.	Formulaire de demande
Administration des hydrocarbures	22.20	Évaluation de la demande et création de l'autorisation d'exportation des produits pétroliers.	autorisation d'exportation de produits pétroliers
		envoi de l'autorisation au sein du système du GUI.	





Le Premier Ministre

Nom du Sous-systèn	ne .	FORMALITÉS ET PROCEDURES DE CONTROLE DE CONFOR	RMITE	
No de Réf: I		23		
Responsable (Rôle)		Action	Documents	
	Réf			
ONC	23.1	Exigence du contrat de vente pour le contrôle de qualité et attribution d'un numéro ONC pour les produits ciaprès (café, cacao, thé et tabac).	Contrat de vent bulletin d'analy: et certificat de qualité	
OCC	23.2	Prélèvement des échantillons pour le contrôle des produits ci-après (cacao, café).	Rapport du lot prêt à exporter	
	23.4	Inspection quantitative, qualitative (cacao, café).	Rapport de pesage et de mesurage/rappo lot à exporter	
OCC/DGDA	23.5	Mesurage du cubage pour les bois.	Rapport du cubage et rappo du lot à exporte	
	23.6	Pointage, empotage et scellement des containers avec le plomb de la DOUANE.	Rapport empotage	
occ	23.7	Contrôle technique pour les engins.	Certificat à l'export	
·	23.8	Saisie de différents rapports émis par OCC et envoi par voie électronique dans le GUI.		

Nom du Sous-système		FORMALITES ET PROCEDURES REGLEMENTATION DU CHANG CONGO		
No de Réf: I		24		
Responsable: (Rôle)		Action		Documents
Autorité du GÜI	Réf			Control of the contro
V.	24.1	Envoi de la demande par le sy banques agréées ou institution NB. Suivant protocole spécial c d'échange électronique des banques et le GUI, soumettr	s financières. de dématérialisation et données—entre les	avec pièces jointes du rapport lot prêt à l'exportation/certifica d'exportation)



Le Premier Ministre

Nom du Sous-système		FORMALITES ET PROCEDURES D'OBTENTION DE LA E REGLEMENTATION DU CHANGE EN REPUBLIQUE DEN CONGO	40.00 M 40.00 M 40.00 M 10.00 M 40.00
No de Réf: l		24	
Responsable (Rôle)		Action -	Documents
		déclaration modèle EB auprès des banques agréées ou institutions financières intervenant dans le commerce extérieur par le GUI.	
La banque agréée «			
	24.2	Confirmation de l'attestation de l'immatriculation à la banque centrale.	
	24.3	Évaluation de la demande et création d'une déclaration modèle EB ou ET selon le cas	Modèle EB Ou Modèle ET
	24.4	En cas de non conformité aux exigences légales, la banque peut demander des informations complémentaires ou rejeter la demande en donnant ses raisons.	Demande des informations complémentaires Notification de rejet.
	24.5	La soumission électronique des informations complémentaires.	Informations complémentaires.
La banque agréée			
	24.6	Répéter, au besoin, l'étape fixée au point 24.3 cidessus.	Modèle EB ou modèl ET (déclaration)
			Contrat ferme et / ou facture pro forma
	24 .7	Envoi de la déclaration modèle EB/ET par voie électronique au sein du système du GUI.	

Nom du Sous-systèn	ie :	FORMALITES ET PROCEDURES D'OBTENTON DE L'A CHARGEMENT	UTORISATION D
No de Réf: I		25	
Responsable (Rôle)		Action	Documents
	Réf		
Agent maritime	25.1	établissement de l'avis de réservation pour validation par l'OGEFREM.	AVIS DE RESERVATION

1810



Le Premier Ministre

Transitaire		établissement de l'autorisation de chargement pour validation par l'OGEFREM. Nb. Ces deux documents seront remplacés par la fiche électronique de renseignement à l'exportation et qui sera envoyée par voie électronique dans le système du GUI.	Autorisation de chargement
-------------	--	--	----------------------------

Titre du Système;	VOLUME V - FORMALITES ET PROCEDURES DE DEDOUANEMENT A L'EXPORTATION
Réf No:	Étapes du Système (Sous-système):
26	Formalités au Guichet Unique (Bureau Frontière) pour l'exportation directe.
27	Formalités au Guichet Unique (Bureau Intérieur) pour l'exportation effective dans un autre bureau de suite du transit national.
28,	Formalités au Guichet Unique (Bureau Intérieur) pour l'exportation directe en transit national.

Nom du sous-système	FORMALITES ET PROCEDURES AU GUICHET UNIQUE (BUREAU FRONTIER: POUR L'EXPORTATION DIRECTE	
Réf No:	26	
Responsable (1) (Rôle)	Action	Documents
CONCESSIONNAIRE 26.1. Service Commercial/Déclar ant	Le Service Commercial du Concessionnaire ou le Déclarant procède à la saisie du BTR ou à la Lettre de transport dans le système informatique du Concessionnaire avant l'arrivée de l'envoi au Port.	- BTR - Lettre de Transport
Entrée Guérite CONCESSIONNAIRE		
26.2	 Pointage de l'envoi à l'entrée du Port; Mise à jour des données relatives aux colis pointés; Pesage et entreposage de l'envoi. 	

A

be

Primature, Kinshasa / Gombe



Le Premier Ministre

33

DGDA - Prise en charge	26.3	 Prise en charge dans les installations douanières ou autorisées sur base du rapport de pointage signé conjointement par la douane et le représentant de l'exportateur de la marchandise destinée à l'exportation; Scellement ou pose des signes recognitifs de la marchandise; Saisie du rapport de pointage. 	Pointage.
	26.4	Enregistrement des marchandises destinées à l'exportation dans le registre C148.	Registre C148.
Déclarant	26.5	Saisie de la déclaration à l'exportation EX dans les mêmes conditions que les déclarations à l'importation:	Déclaration EX et les:pièces jointes originaux et copies
CONCESSIONNAIRE			12.20
	26.6		
DGDA - Guichet Unique	26.7	Acceptation et traitement de la déclaration d'export EX de la même manière que la déclaration d'importation. (cfr étape 14 : de la recevabilité de la déclaration).	Déclaration EX et les pièces jointes - originaux et copies.
	26.8	Liquidation après la vérification selon les critères de sélectivité (OCC, OGEFREM, concessionnaires et autres services).	
	26.9	Paiement des taxes et droits dus	Bulletin de.
	26.10	Edition du Bon à Enlever afin d'autoriser l'exportation de la marchandise.	Bon à Enlever.

Nom du sous-système Réf No: Responsable (Rôle)		FORMALITES ET PROCEDURES AU GUICHET UNIQUE (EINTERIEUR) POUR L'EXPORTATION EFFECTIVE DANS UN DE SUITE DU TRANSIT NATIONAL	
		27	
		Action	Documents
DGDA - Prise en charge-Bureau intérieur	Réf		the state of the s
	27.1	 Prise en charge dans les installations douanières ou autorisées sur base du rapport de pointage signé conjointement par la douane et le représentant de l'exportateur de la marchandise 	Rapport de Pointage.

Primature, Kinshasa / Gombe

1 - - - - - - - - Tél - /+243\ 0.81.276.25.04 - B.D. 8031 (G), 1. F. mail - nrim Micordo Queboo 6





Le Premier Ministre

	destinée à l'exportation; Scellement ou pose des signes recognitifs de la marchandise; Saisie du rapport de pointage.	
27.2	Enregistrement les marchandises destinées à l'exportation dans le registre C148.	Registre C148.
Declarant		
27.3	Saisie du T1 pour les marchandises en transit national.	T1 et les pièces jointes –origina et copies.
DGDA Guichet Unique Bureau intérieur		
27.4	Validation et autorisation de la T1 pour les marchandises en transit national.	T1 et les pièces jointes - original et copies.
DGDA "Prise en Charge "Bureau frontiere		
2₹!5	 Prise en charge dans les installations douanières sur base du T1; Vérification du scellement et des signes recognitifs de la marchandise. 	T1 et les pièces jointes – originau et copies.
27.6	 Confirmation du T1 au vu de pièces jointes; transmission automatique de l'acte de décharge au bureau de départ. 	T1 et les pièces jointes -originau et copies.
27 7	Enregistrement des marchandises destinées à l'exportation dans le registre C148.	Registre C148.
Déclarant de la la la la la la la la la la la la la		
2.8	Saisie de la déclaration à l'exportation EX dans les mêmes conditions que les déclarations à l'importation.	Déclaration L\u00e1 et les pièces jointes originaux et copies.
OGDA - ouichet Unique Sureau frontière		
27.9	Acceptation et traitement de la déclaration d'export EX de la même manière que la déclaration d'importation.	Déclaration EX et les pièces jointes -originaux et copies.

A

A A

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél : (+243) 0 81 276 25 04 - R. P. 2034 Kis ! E-mail : primaturante@maho.



Le Premier Ministre

DA Guichet Unique Bureau frontière		
27.10	 Liquidation (OCC, OGEFREM, concessionnaires et autres services) sans la vérification ou après, si les scellements ou les signes recognitifs sont intacts ou pas selon les critères de sélectivité, paiement des droits et taxes dus; 	Bon à Enlever.
	 édition du Bon à Enlever afin d'autoriser l'exportation de la marchandise. 	

Nom du sous-syste	eme	FORMALITES ET PROCEDURES AU GUICHET UNIQUE (BU POUR L'EXPORTATION DIRECTE EN TRANSIT NATIONAL	JREAU INTERIEUR)
Réf No:		28.	
Responsable (Rôle)		Action 4	Documents
DGDA - Prise en charge-Bureau intérieur	Ŗéf		
B**	28:1	 Prise en charge dans les installations douanières ou autorisées sur base du rapport de pointage signé conjointement par la douane et le représentant de l'exportateur de la marchandise destinée à l'exportation; Scellement ou pose des signes recognitifs de la marchandise; Saisie du rapport de pointage. 	Rapport de Pointage.
	28.2	Enregistrement des marchandises destinées à l'exportation dans le registre C148.	Registre C148.
Déclarant			
	28.3	Saisie du T1, et de la déclaration EX à l'exportation dans les mêmes conditions que les déclarations a l'importation.	T1 et Déclaration EX et les pièces jointes –originaux et copies.
DĞDA - Guichet Unique- Bureau intérieur			
	28.4	Acceptation et traitement de la déclaration d'export EX de la même manière que la déclaration d'importation.	Déclaration EX et les pièces jointes - originaux et copies.

....

1/89°

4



Le Premier Ministre

28.5	 Liquidation (OCC, OGEFREM, concessionnaires et autres services) après la vérification selon les critères de sélectivité; paiement des droits et taxes dus; édition du Bon à Enlever afin d'autoriser la sortie des installations douanières ou autorisées pour l'exportation de la marchandise au bureau frontière. 	Bon à Enlever.
28 6	Validation et autorisation de la T1.	T1 et les pièces jointes - originat et copies.
DGDA Prise en		3
28.7	 Prise en charge dans les installations douanières sur base du T1; Vérification du scellement et des signes recognitifs de la marchandise. 	T1 et Déclaration EX et les pièces jointes –original et copies.
28.8	 Validation du T1, si les scellements ou les signes recognitifs sont intacts; transmission automatique de l'acte de décharge au bureau de départ. 	T1 et les pièces jointes –originau et copies.
28*9	Enregistrement des marchandises destinées à l'exportation dans le registre C148.	Registre C148.
28.10	Autorisation d'exportation de la marchandise.	

Titre du -Système:	VOLUME VI - FORMALITES ET PROCEDURES POST DEDOUANEMENT A L'EXPORTATION
Réf No:	Étapes du Système (Sous-système):
29	Embarquement : Bureau Frontière/intérieur pour l'exportation directe.







Primature

Le Premier Ministre

Nom du sous-systèn	ne .	EMBARQUEMENT	
Réf No:		29	
Responsable (Rôle).		Action	Documents
TRANSITAIRE **	Réf		10 mg 10 mg
	29.1	Saisie dans le réseau informatique douanier :	BL, Instruction
		• du BL;	d'embarqueme
	1.5	 de l'instruction d'embarquement. 	
CONCESSIONNAIRE		1.27 m	
	29.2	Récupération de l'Instruction d'embarquement	Liste et fiche
		du Transitaire validée par la Douane, l'OCC et	d'embarqueme
		l'OGEFREM ;	
		Traitement de l'instruction d'embarquement	
		validée ;	
		 Intégration des frais d'embarquement dans la 	
	A-14	facture Stevedoring adressée à l'Agent	
		Maritime ;	1
	1 152	Pointage et chargement de l'envoi ;	
		 Mise à jour de la base des données sur les envois 	
		embarqués ;	
		• Edition de la liste et de la fiche	
		d'embarquement ;	
		 Envoi du signal d'embarquement aux différents 	8
11	14 14	Partenaires.	
AGENT MARITIME			
2 * 5	29.3	 Récupération du BL dans le système 	38.78.76.58.46.0
*		informatique douanier ;	
		 Transmission électronique au Transitaire du BL 	
		signé (crayon optique ou scannage);	
		• Etablissement électronique du manifeste au	
		regard des envois effectivement chargés;	
		Transmission électronique du manifeste élaboré.	
DOUANE - OCC - : :			ANYA STATUS OF THE STATE OF
OGEFREM -			
CONCESSIONNAIRE			
	29.4	Récupération manifeste électronique ;	17.00 - NO. (19.00) A.C. (19.00)
		 Apurement de leurs données. 	
	29.5	Transfert du signal électronique au GUI pour	Cartificant
		confirmation de la sortie effective de l'envoi des	Certificat de
			vérification à
		• Emission de 175	l'export
		l'export par l'OCC.	
i i		Coport par LOCC.	
	1.		

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél.: (+243) 0 81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail: primaturerdc@yahoo.fr



Le Premier Ministre

Titre du Système:	PROCÉDURES DE GUICHET UNIQUE INTEGRAL VOLUME VII - LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS ÉLECTRONIQUES CORRESPONDANT AUX PRODUITS DE FABRICATION LOCALE SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES ET AUX PRODUITS PÉTROLIERS.
Réf No:	Etap es du Système (Sous-système):
30	Produits de fabrication locale soumis aux droits d'accises - Création et traitement de la Déclaration.
31	Procédures spécifiques aux produits pétroliers.

Nom du sous-systeme	PRODUITS DE FABRICATION LOCALE SOUMIS AUX DROIT CRÉATION ET TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION	S D'ACCISES –
Réf No:	30	and the same of th
Responsable (Rôle)	Action	Documents
Déclarant I		
3	Saisie et enregistrement de la déclaration décadaire ou mensuelle de production locale des produits et services (communication cellulaire) soumis aux droits d'accises ou de consommation (RGO). NB: a. Fu égard d'une part, à sa nature et à la dimension ou taille de l'unité commerciale sous laquelle il apparaît dans sa présentation commerciale définitive (bouteilles de 1,5 litre, 1litre, 75 cl, 72 cl, 2/3 de litre, 1/3 de litre, casier ou carton de 12 bouteilles ou 24 bouteilles, paquet de 20 tiges, carton de 5 000 ou 10 000 tiges, appels intra-réseau, appels interréseaux, appels pays limitrophes, appels internationaux par zone géographique « A », « B » ou « C », SMS intra-réseau, SMS inter-réseaux, SMS à l'international, services de consultation)et d'autre part, au tarif horaire de service (heures creuses et heures de pointe), chaque produit ou service est, désigné par un code comprenant les 8 chiffres de la nomenclature SH et 4 autres chiffres d'identification spécifique dans le système. b. A chaque produit ou service, correspond un prix ex usine hors taxes ou coût de services hors taxes dont la durée d'application délimite les périodes de production dans une décade ou un mois.	Déclaration RG

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél. ; (+243) 0 81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail : primaturerdc@yahoo.fr



Le Premier Ministre

,			
		c. Les quantités à porter sur la déclaration RGO sont celles soumises au paiement de droits obtenus en soustrayant de quantités produites, les freintes de manutention et les quantités exportées, détruites, exonérées et correspondant à la déductibilité des droits d'accises acquittés sur les quantités de matières premières effectivement mises en œuvre (Droits d'accises sur matière première/prix ex-usine hors taxes du produit fini déclaré). d. Conversion des unités commerciales (casier, bouteille, paquet) en unités tarifaires. e. Les statistiques de production à publier reprendront les quantités produites telles qu'elles émargent du relevé journalier de production en annexe à la déclaration RGO.	
Déclarant		déclaration RGO.	Transmin Tipa er i i samer
Déclarant	30.2	Remise dans le délai au Guichet Unique de la déclaration RGO cachetée et signée accompagnée de toutes les pièces jointes dûment visés, à savoir : a. Relevé journalier de production ; b. Déclarations définitives de travail ; c. Structures de prix ou de coût de services (communication cellulaire) transmis à l'Administration de l'Économie Nationale ; d. Déclarations de sortie définitive dûment visée par le Bureau de douane du pays frontalier ou à défaut, le premier Bureau de sortie de la RDC ; e. Procès-verbaux de destruction ou de constat de manquants, casses ou coulage ; f. Relevé décadaire ou mensuel de matières premières ; g. Relevé décadaire ou mensuel de la situation des produits en cours de fabrication ; h. Relevé décadaire ou mensuel de la situation du magasin de produits fabriqués ; i. Factures d'achat mettant en exergue les droits	Déclaration RG(Documents jointes.
		d'accises acquittés sur les matières premières.	
GDA			
	30.3	Réception et traitement de la déclaration conformément à la procédure établie aux tableaux 6 à 12 du volume l'relatif à l'importation.	<u> </u>

Primature, Kinshasa / Gombe

Tél.: (+243) 0 81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail: primaturerdc@vahoð.fr



Le Premier Ministre

Nom du sous-syster Réf No:		PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS PÉTROLIEI 31	RS
Responsable (Rôle)		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	-,
DGDA -SEP-	Réf	Action	Document
CONGO/ Prise en			
charge			
	31.1	Pácontina	
		Réception et enregistrement des documents	«E», «POT», «
		douaniers dans le registre 148.	«T1» (2copies)
			et documents
			commerciaux
	31.2:	N-P-L	Registre 148.
	The state of	Validation de deux copies du T1. Envoyer 1 copie et	T1 (2 copies).
	5 Jan 1. 777	retourner l'autre copie à SEP-CONGO.	
	31.3	Ouverture et tenue suivant la méthode « FIFO », par la	
		societe commerciale, d'un compte et des sous-	
EP CONGO		comptes aux modèles du point 30.2	
onimissionnaire			275 January 1
n douane			
irdouane.			
	31.4	Présentation au Guichet Unique des déclarations de	Déclaration IM7
		nise en entrepôt.	occiaration nor/
	31.5	n apurement des déclarations « IM7 » de mise sur	
	e	entrepôt :	
		a. Présentation sans délai au Guichet Unique des	
- - - - - - - - - -		déclarations de sortie définitive (exportation) et	
		de transfert sur entrepôt à l'intérieur du paye	
1.5		b. Dans le cas du régime de droit commun	
		(déclaration non décadaire), présentation, sans	
		délai au Guichet Unique, des déclarations de mise	
		en consommation avec pièces jointes dûment	
1		visées :	
		• POT:	
5.4		• Licence modèle « IB » ;	
		• Facture ;	
**		Ordre à déclarer;	
		• Justificatifs de l'exonération (convention,	
1		accord, arrêté interministériel)	
	(C.	Dans le cas de régime de déclaration décadaire de	
		mises en consommation, pour les sorties	
		correspondant aux première, deuxième et	
		troisième décades, présentation au Guichet	
		Unique, au plus tard respectivement le 23 ^{ème} jour	
		du mois et les 3 ^{eme} 13 ^{eme} jour du mois suivant	
<u>-</u>		des déclarations douanières cache ées et signées,	

Primature, Kinshasa / Gombe
Tél.: (+243) 0 81 276 25 04 - B.P. 8931 Kin 1, E-mail: primaturerdo@yahoo fe

940 Compensation Complete 950 I belonsement des palements 18/02/2010 18/02/2010 18/02/2010 17/02/2010

Constalation déchets et évaporation prod. pétrol. en suite d'entrepôt Regularisation paiement accises locales
Cabotage mational
Exportation définitive
Exportation définitive simplifie
Exportation temporaire pour exposition, essai
Exportation temporaire pour exposition, essai
Exportation temporaire pour ouvrasson ou reparation
Exportation en source d'A.T. normale
Recxportation en suite d'A.T. normale
Recxportation en suite d'admission temporaire special
Recxportation en suite d'admission temporaire special
Recxportation en suite d'admission temporaire special
Recxportation en suite d'admission duty free (port et aeroport)
Récxportation en suite d'admission en duty free
Misse à la consommation en suite d'AI normale
Recxportation en suite d'entrepôt de stockage
Recxportation en suite d'admission en duty free
Misse à la consommation en suite d'admission en duty free
Misse à la consommation en suite d'admission en duty free
Misse à la consommation en suite d'admission en duty free
Misse à la consommation en suite d'admission temporaire spéciale
Misse à la consommation en suite d'admission en duty free
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite d'entrepôt de stockage
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la consommation en suite de transit
Misse à la c Code : Eihellé 2100 2200 3051 3053 4070 4078 4200 5200 5300 6021